

101404601
24136
JSA/BHE

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
LE HUIT JUILLET**

A PARIS (17ème), 17 rue Viète,

Maître Pascal JULIEN SAINT-AMAND Notaire associé de la Société « **Althémis Paris** », Société d'exercice libéral à responsabilité limitée titulaire d'un Office notarial à Paris (75017) 17 rue Viète, membre du « GROUPE ALTHÉMIS » ayant son siège social à Paris (75017) 17 rue Viète, ladite Société ci-après nommée « l'Office Notarial », identifié sous le numéro CRPCEN 75237,

A reçu le présent acte authentique, contenant :

DONATION-PARTAGE

Auquel sont intervenus :

Madame **Alexandra** Marie-Louise Bernadette Catherine Gabrielle Etienne **de NONANCOURT**, directeur général, épouse de Monsieur Jean-Louis **PEREYRE**, demeurant à PARIS (75016) 11 Bis rue du Bois de Boulogne.

Née à NEUILLY-SUR-SEINE (92200) le 16 décembre 1959.

Mariée à la mairie de VILLEFRANCHE-SUR-MER (06230) le 16 octobre 1987 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Me Maurice LEFEBVRE, notaire à AY (51160), le 15 septembre 1987. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française et Résidente de France au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommée la "**DONATRICE**"

LAQUELLE fait, par ces présentes, donation entre vifs à titre de partage anticipé et conformément aux articles 1075 et suivants du Code civil, des biens dont la désignation et la valeur sont établies ci-après.

Au profit de ses deux enfants :

1ent) Madame **Lucie** Gabrielle **PEREYRE**, épouse de Monsieur Alberto **RODRIGUEZ FERNANDEZ**, demeurant à REIMS (51100), 11 Boulevard Lundy.

Née à NICE (06000), le 8 mars 1989.

Mariée à la mairie de BIARRITZ (64200), le 26 juillet 2019 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Pierre FRANCESETTI, notaire à BAYONNE (64100), le 22 juin 2019.

De nationalité française et résidente de France au sens de la réglementation fiscale.

2ent) Madame **Léa** Marie **PEREYRE**, demeurant et résidant à LAUSANNE 1005 (SUISSE) Avenue Montgibert 12.

Née à REIMS (51100), le 10 août 1992.

Célibataire et non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française et non résidente de France au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommées collectivement..... les « DONATAIRES »
Ou individuellement..... la « DONATAIRE »

La DONATRICE et les DONATAIRES sont ci-après nommées ensemble les « Parties ».

PRÉSENCE - REPRÉSENTATION

Mme Léa PEREYRE est représentée par sa sœur, Mme Lucie PEREYRE en vertu d'une procuration, dont une copie demeure ci-annexée, reçue le 27 juin 2024, par Me Muriel CARPON, Notaire associé de l'Office Notarial.

DÉCLARATION D'ÉTAT CIVIL ET AUTRES

La DONATRICE et les DONATAIRES déclarent :

- que leur état civil sus-indiqué est bien exact,
- qu'il n'existe aucune restriction à la libre conclusion de la présente donation-partage,
- et qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure civile ou commerciale susceptible de restreindre leur capacité ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.

Préalablement aux présentes, les Parties exposent ce qui suit.

EXPOSÉ

I - Société par actions simplifiée « ADN LP I »

Aux termes d'un acte sous seings privés, il a été constitué la **société par actions simplifiée** dénommée « **ADN LP I** » dont les caractéristiques sont les suivantes :

Activité : l'objet de la société « ADN LP I » est ci-après littéralement rapporté :

« La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- La prise de participation par tous moyens dans toutes sociétés commerciales, industrielles, agricole, financières, ou immobilière, ainsi que dans toutes sociétés civiles ou commerciales de détention ou gestion d'un patrimoine mobilier,
 - La gestion des titres, droits sociaux et valeurs mobilières constituant son patrimoine et plus généralement la gestion patrimoniale de tous actifs sous toutes ses formes,
 - L'acquisition, la détention, la propriété, l'administration, la vente et plus généralement la gestion, par tous moyens directs ou indirects, de tous actifs de nature mobilière ou immobilière,
 - L'acquisition le développement et la gestion de toute activité commerciale industrielle, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières,
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet visé ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension, son développement ou enfin sa réalisation. »

Capital social : VINGT ET UN MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS (21.339.875 €), divisé en 21.339.875 actions d'une seule catégorie, d'UN EURO (1 €) de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées.

Répartition du capital social :

- Mme Alexandra PEREYRE, la pleine-propriété de 10.691.278 titres détenus ci 10.691.278 titres

- Mme Lucie PEREYRE,

 . la pleine-propriété de 2.133.987 titres, ci 2.133.987 titres

 . la nue-propriété de 8.514.610 titres, l'usufruit viager étant détenu par Mme Alexandra PEREYRE, ci 8.514.610 titres

Total égal au nombre de titres composant le capital, ci 21.339.875 titres

Siège social : 11 bis rue du Bois de Boulogne, PARIS (75016).

Immatriculation : la société est identifiée au SIREN sous le numéro 884.736.455 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre.

Administration : la société est actuellement dirigée par Alexandre PEREYRE en sa qualité de Présidente et par Lucie PEREYRE en sa qualité de Directrice Générale.

II - Société par actions simplifiée « ADN LP II »

Aux termes d'un acte sous seings privés, il a été constitué la **société par actions simplifiée** dénommée « **ADN LP II** » dont les caractéristiques sont les suivantes :

Activité : l'objet de la société « ADN LP II » est ci-après littéralement rapporté :

« La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- La prise de participation par tous moyens dans toutes sociétés commerciales, industrielles, agricole, financières, ou immobilière, ainsi que dans toutes sociétés civiles ou commerciales de détention ou gestion d'un patrimoine mobilier,
 - La gestion des titres, droits sociaux et valeurs mobilières constituant son patrimoine et plus généralement la gestion patrimoniale de tous actifs sous toutes ses formes,
 - L'acquisition, la détention, la propriété, l'administration, la vente et plus généralement la gestion, par tous moyens directs ou indirects, de tous actifs de nature mobilière ou immobilière,
 - L'acquisition le développement et la gestion de toute activité commerciale industrielle, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières,
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet visé ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension, son développement ou enfin sa réalisation. »

Capital social : VINGT ET UN MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS (21 339 875 €), divisé en 21.339.875 actions d'une seule catégorie, d'UN EURO (1 €) de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées.

Répartition du capital social :

- A Mme Alexandra PEREYRE, 10.691.278 titres détenus en pleine propriété, ci 10.691.278 titres

- A Mme Léa PEREYRE,

 . la pleine-propriété de 2.133.987 titres, ci 2.133.987 titres

 . la nue-propriété de 8.514.610 titres, l'usufruit viager étant détenu par Mme Alexandra PEREYRE, ci 8.514.610 titres

Total égal au nombre de titres composant le capital, ci 21.339.875 titres

Siège social : 11 bis rue du Bois de Boulogne, PARIS (75016).

Immatriculation : la société est identifiée au SIREN sous le numéro 884.699.745 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre.

Administration : la société est actuellement dirigée par Alexandre PEREYRE en sa qualité de Présidente et par Léa PEREYRE en sa qualité de Directrice Générale.

CECI EXPOSÉ, il est procédé à la **DONATION-PARTAGE** objet des présentes.

DONATION-PARTAGE

La DONATRICE fait, par ces présentes, donation entre vifs à titre de partage anticipé, conformément aux dispositions des articles 1075 et suivants du Code civil aux DONATAIRES, qui acceptent expressément, des biens ci-après désignés.

En vue de prévenir toutes difficultés que pourrait faire naître, après son décès, le partage de certains de ses biens entre eux, la DONATRICE a proposé aux DONATAIRES, ce qu'ils ont accepté, de leur faire, dès à présent, donation à titre de partage anticipé desdits biens personnel de la DONATRICE ainsi que celle-ci le déclare.

SOMMAIRE

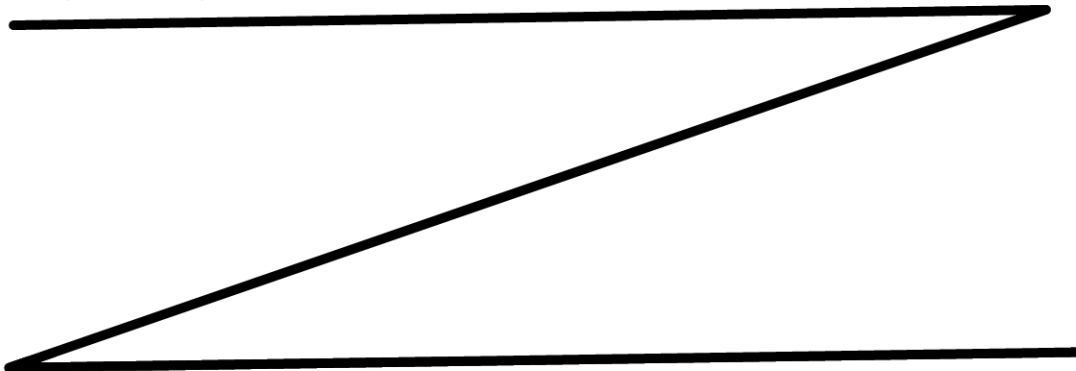
Les opérations seront divisées en cinq Parties qui comprendront :

PREMIÈRE PARTIE	MASSE DES BIENS DONNÉS ET A PARTAGER
DEUXIÈME PARTIE	DROITS DES DONATAIRES
TROISIÈME PARTIE	ATTRIBUTIONS
QUATRIÈME PARTIE	CARACTÉRISTIQUES, CHARGES, CONDITIONS ET FORMALISME
CINQUIÈME PARTIE	DÉCLARATIONS FISCALES - FISCALITÉ

PREMIÈRE PARTIE - MASSE DES BIENS DONNÉS ET A PARTAGER

1ent) La **pleine propriété** de SIX MILLIONS QUATRE CENT UN MILLE NEUF CENT SOIXANTE-TROIS (**6.401.963**) titres de la société « **ADN LP I** ».

2ent) La **nue-propriété** de QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE NEUF CENT SOIXANTE-QUINZE (**4.287.975**) titres de la société « **ADN LP I** », sous l'usufruit viager réservé par la DONATRICE ainsi qu'il sera précisé ci-après.



3ent) La **pleine propriété** de SIX MILLIONS QUATRE CENT UN MILLE NEUF CENT SOIXANTE-TROIS (**6.401.963**) titres de la société « **ADN LP II** ».

4ent) La **nue-propriété** de QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE NEUF CENT SOIXANTE-QUINZE (**4.287.975**) titres de la société « **ADN LP II** », sous l'usufruit viager réservé par la DONATRICE ainsi qu'il sera précisé ci-après.

DEUXIÈME PARTIE - DROITS DES DONATAIRES
--

TROISIÈME PARTIE - ATTRIBUTIONS

Les DONATAIRES ont de suite, en présence et sous la médiation de la DONATRICE, procédé ainsi qu'il suit au partage entre elles des biens compris aux présentes :

I - Mme Lucie PEREYRE

A Mme Lucie PEREYRE sont attribuées, ce qu'elle accepte,

- la pleine propriété de 6.401.963 titres de la société « ADN LP I »

- la nue-propriété de 4.287.975 titres de la société « ADN LP I »

II - Mme Léa PEREYRE

A Mme Léa PEREYRE sont attribuées, ce qu'elle accepte,

- la pleine propriété de 6.401.963 titres de la société « ADN LP II »

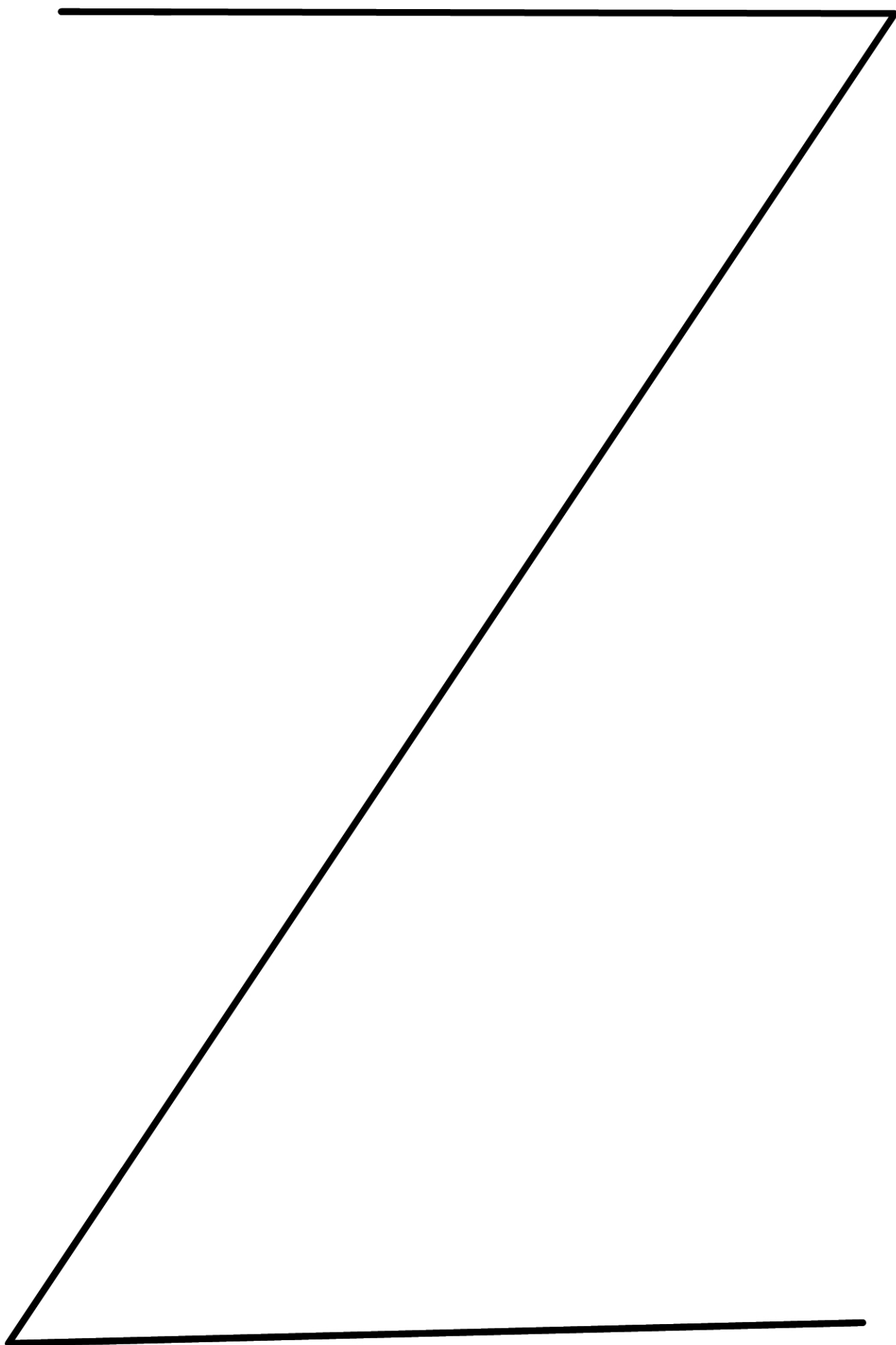
- la nue-propriété de 4.287.975 titres de la société « ADN LP II »

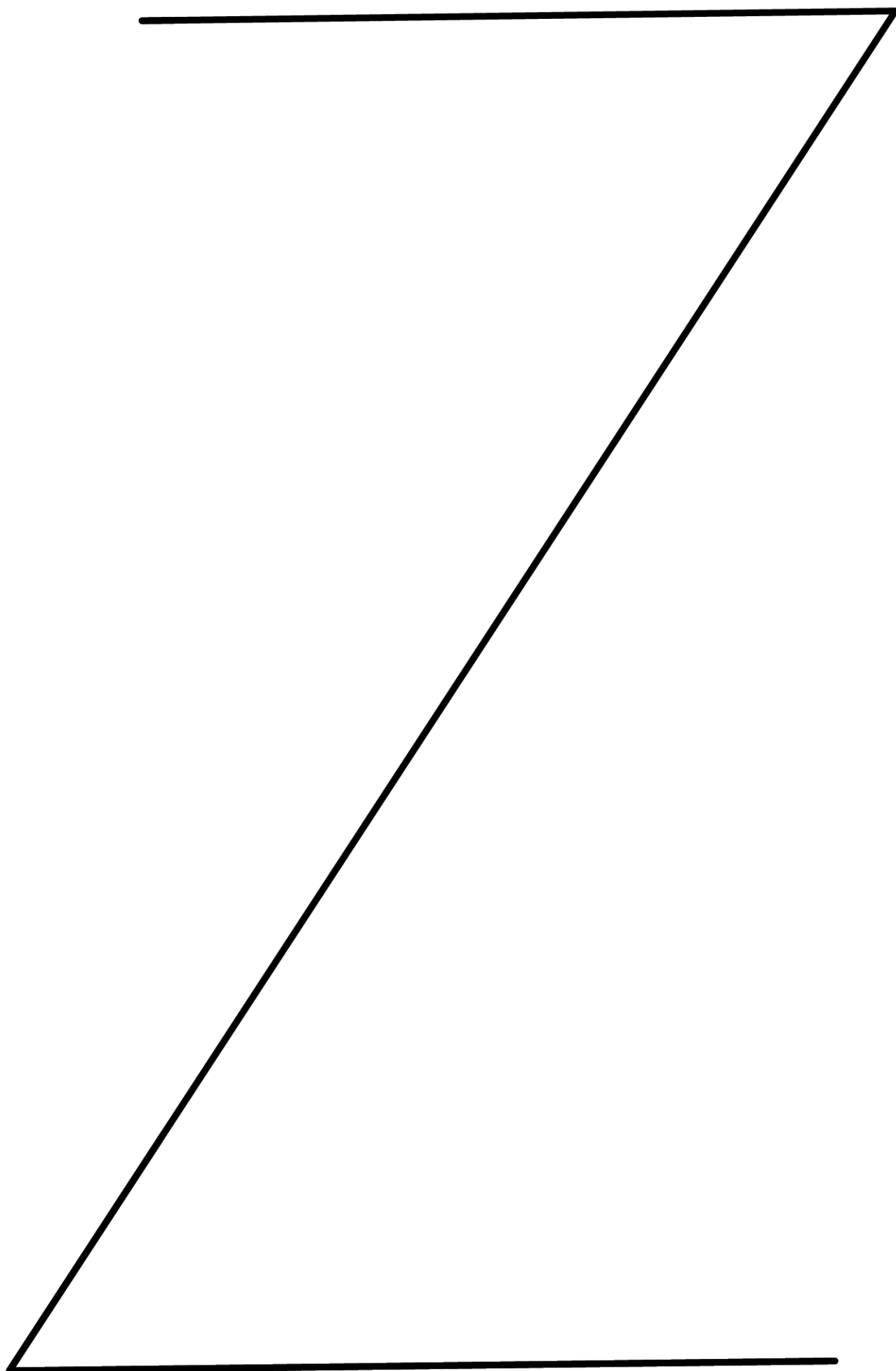
QUATRIÈME PARTIE CARACTÉRISTIQUES, CHARGES, CONDITIONS ET FORMALISME

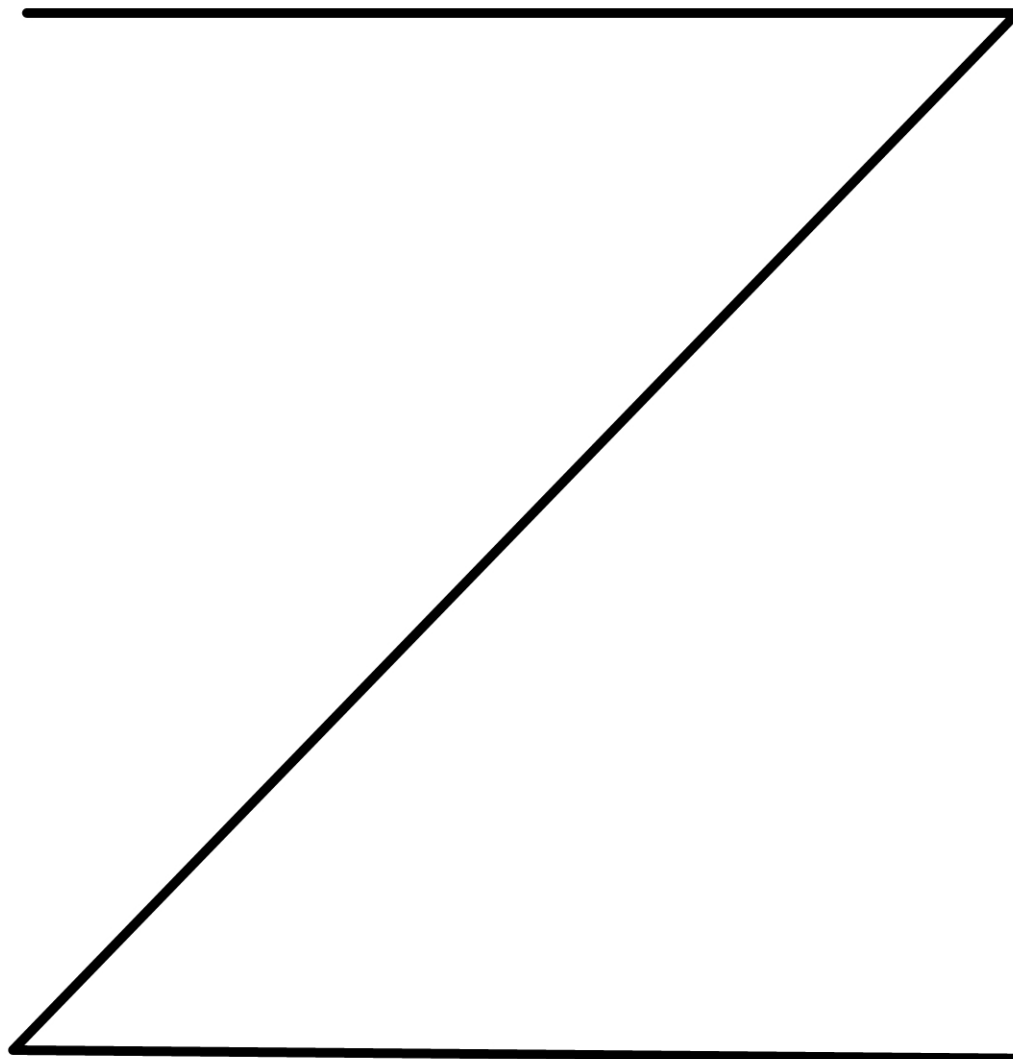
CARACTÉRISTIQUES DE LA DONATION-PARTAGE

NOMBRE D'ENFANTS

La DONATRICE déclare qu'elle a deux enfants, seuls présomptifs héritiers, tous DONATAIRES aux présentes.







TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ - MODALITÉS DE JOUISSANCE
PROPRIÉTÉ - JOUISSANCE

En ce qui concerne les actifs donnés en pleine propriété

Les DONATAIRES ont la propriété et la jouissance des actifs présentement donnés à compter de ce jour.

En ce qui concerne les actifs donnés en nue-propriété

La DONATRICE réserve à son profit sa vie durant l'usufruit des biens donnés en nue-propriété, ainsi qu'il a été précisé. Elle jouira de cet usufruit « raisonnablement » et conformément aux dispositions régissant la matière.

Les DONATAIRES ont la propriété des biens qui leur sont présentement donnés à compter de ce jour et en auront la jouissance à compter de l'extinction de l'usufruit ci-dessus réservé, c'est-à-dire au décès de la DONATRICE.

Les DONATAIRES devront respecter les obligations attachées à leur qualité de propriétaires et de nus-propriétaires des titres et droits sociaux qui leur sont présentement donnés conformément à la loi et aux statuts.

DATE DU TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

Le Notaire soussigné a informé les Parties qui le reconnaissent que, conformément aux dispositions légales et réglementaires, le transfert de propriété au profit des DONATAIRES de valeurs mobilières non cotées, résulte de leur inscription au compte de ce dernier. Cette inscription est faite à la date fixée par l'accord des Parties sur notification à la Société d'un ordre de mouvement établi sur un formulaire signé par la DONATRICE ou son mandataire.

Les Parties conviennent que cette inscription devra intervenir à la date de ce jour.

En conséquence, la DONATRICE s'engage à notifier aux sociétés « ADN LP I » et « ADN LP II » les ordres de mouvement régularisés ce jour et à faire modifier en conséquence le registre des mouvements de titres et les comptes individuels d'actionnaires correspondants.

AGRÉMENT - PACTE D'ACTIONNAIRES

AGRÉMENT

Conformément aux articles 13.2 des statuts des sociétés « ADN LP I » et « ADN LP II », les titres sont librement cessibles entre le cédant et ses descendants, ainsi qu'entre associés.

PACTE D'ACTIONNAIRES

La DONATRICE déclare qu'il existe des pactes d'actionnaires portant sur les titres des sociétés « ADN LP I » et « ADN LP II » et que ceux-ci ne comportent aucune restriction à la conclusion de la présente donation-partage.

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

Les Parties dispensent le notaire soussigné de fournir plus ample information quant à l'origine des titres sociaux présentement donnés et déclarent pleinement se satisfaire des informations précisées aux présentes, la DONATRICE déclarant qu'elle a pleine et entière disposition de ses droits et qu'aucun obstacle juridique n'empêche la réalisation de la présente donation.

REMISE DE PIÈCES

Les DONATAIRES déclarent être en possession des statuts à jour de la société dont les droits sociaux sont présentement donnés, d'une copie de son extrait K Bis délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce compétent, et avoir pu consulter à loisir et préalablement les documents comptables et le registre des délibérations de la société.

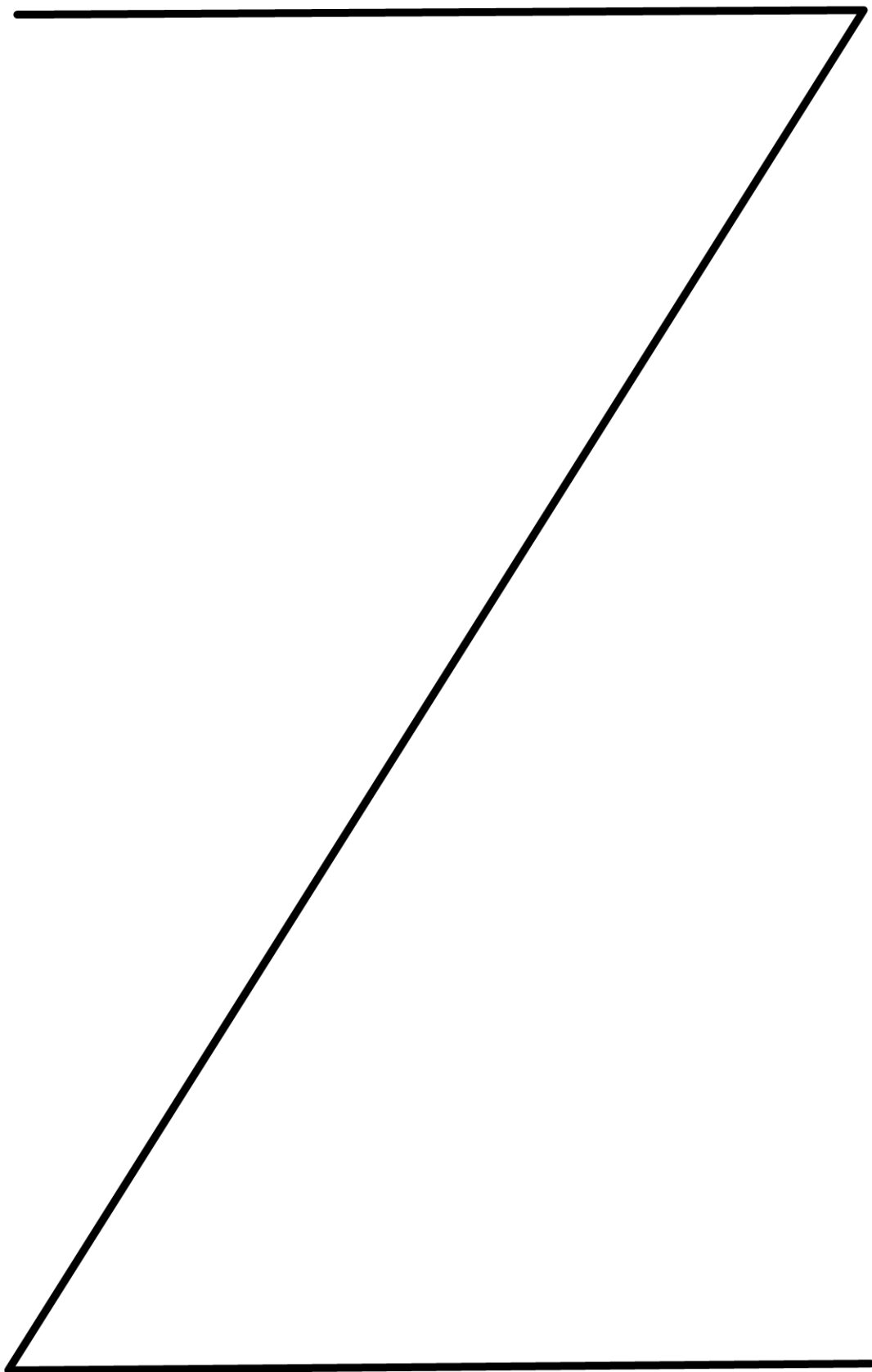
FORMALISME

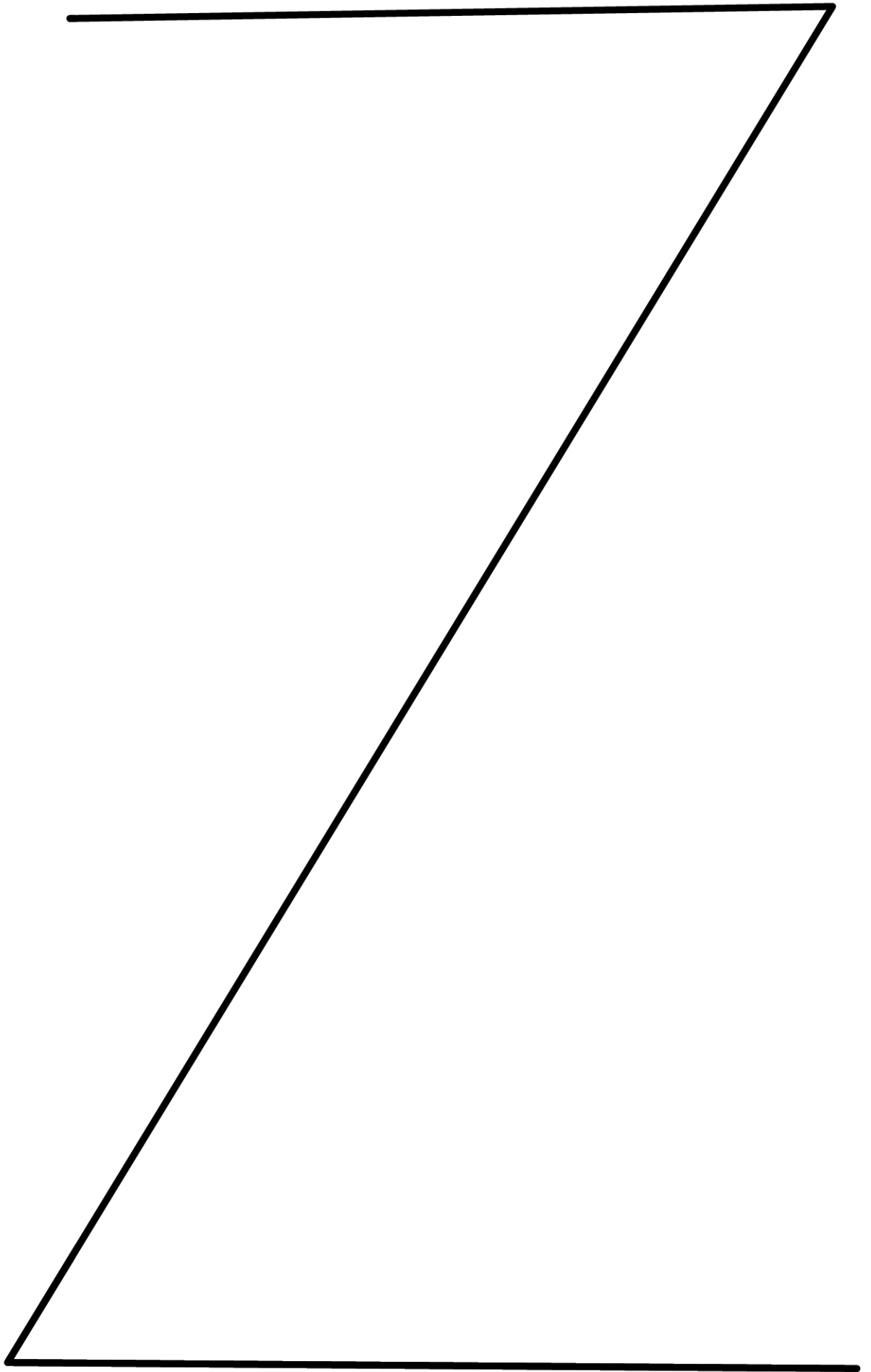
OPPOSABILITÉ A LA SOCIÉTÉ

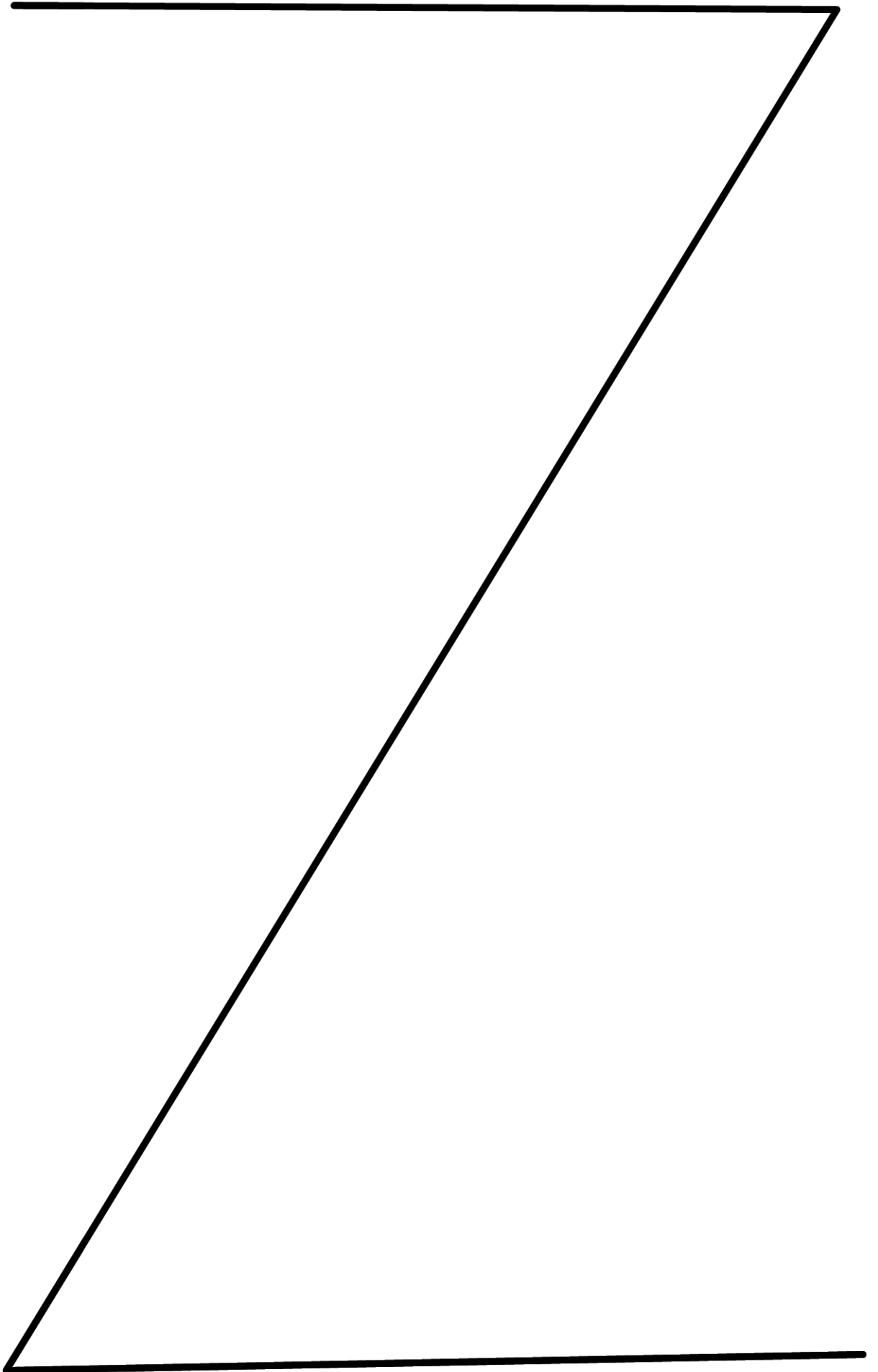
Conformément aux articles 13.1 des statuts des sociétés « ADN LP I » et « ADN LP II », la cession d'actions s'opère à l'égard de la société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement établi sur un formulaire fourni ou agréé par la société et signé par le cédant ou son mandataire.

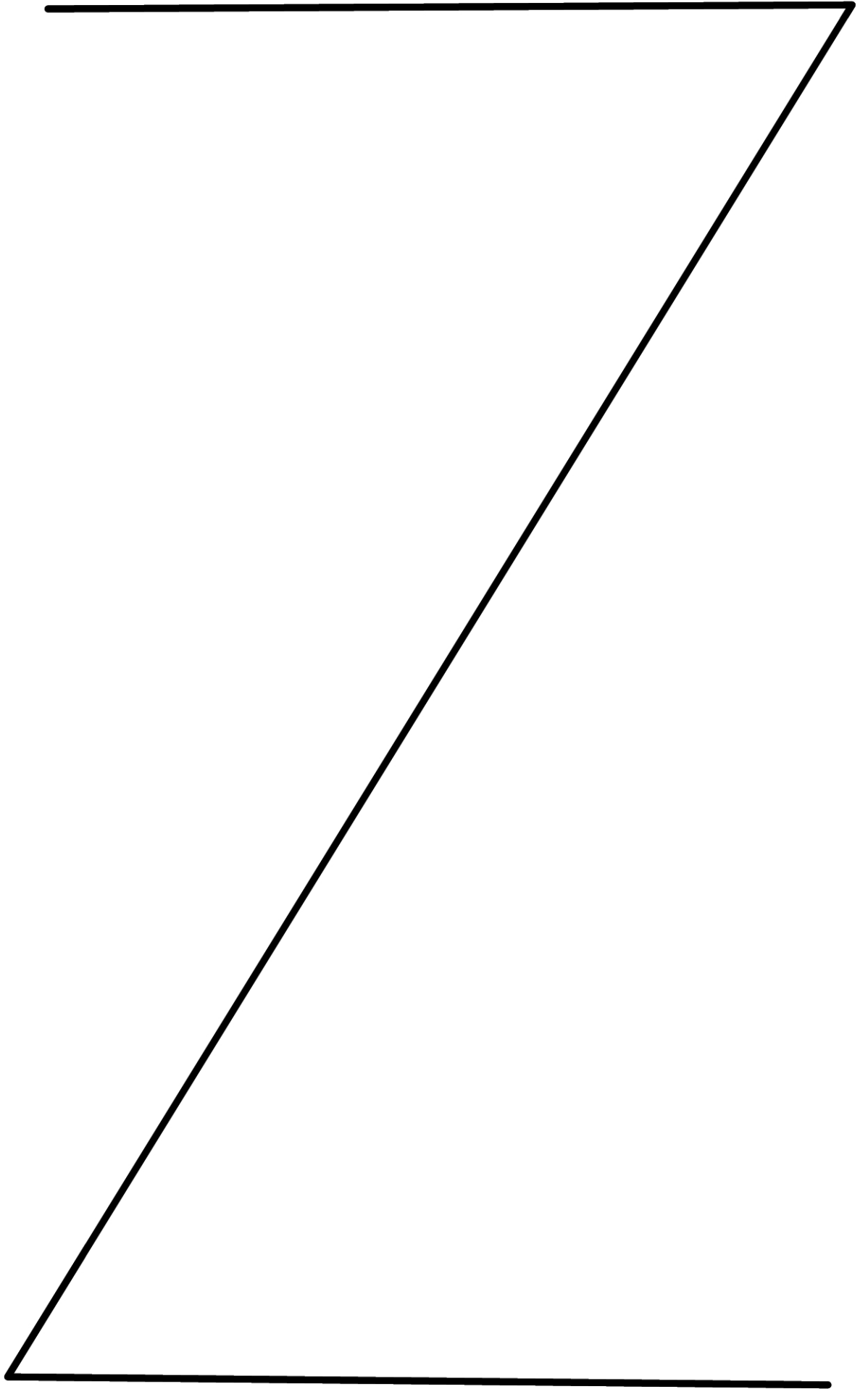
Ainsi qu'il a été précisé au paragraphe « DATE DU TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ », la DONATRICE, en vue de l'opposabilité des présentes aux tiers et aux sociétés « ADN LP I » et « ADN LP II », s'engage à faire procéder parallèlement à la donation aux modalités de transfert des actions données, et à faire modifier en conséquence le registre des mouvements de titres et les comptes individuels d'actionnaires correspondants.

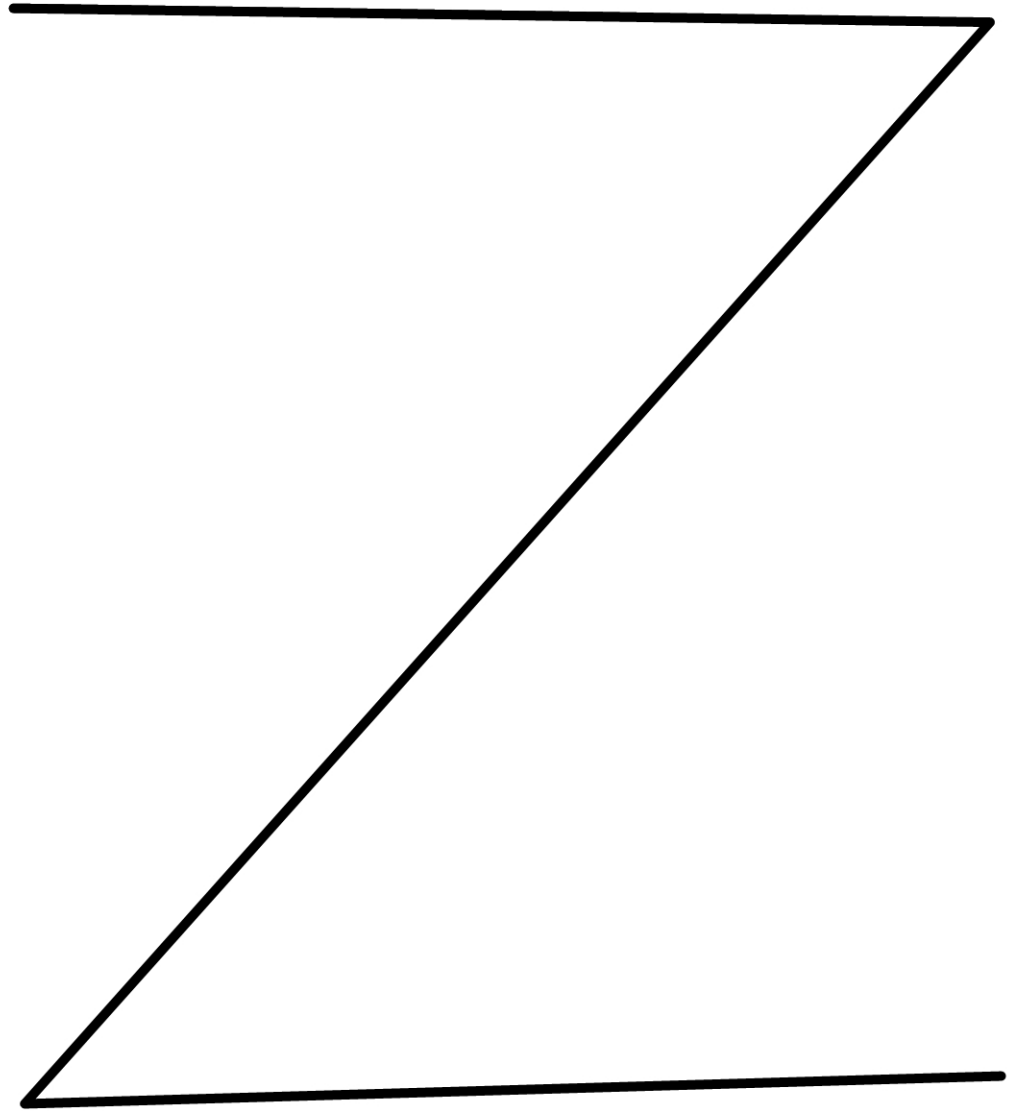
CINQUIÈME PARTIE
DÉCLARATIONS FISCALES - FISCALITÉ











FORMALITÉ

Cet acte sera enregistré à la recette des impôts compétente où seront perçus les droits de mutation le cas échéant. A cet effet, les Parties confèrent à tout collaborateur de l'Office Notarial tous pouvoirs à l'effet de produire toutes justifications, établir et signer tous actes rectificatifs.

POUVOIRS

En vue de rectifier une erreur matérielle, les Parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout collaborateur de l'Office Notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs, notamment en vue de mettre le présent acte en concordance avec tous les documents d'état civil.

CERTIFICATION D'IDENTITÉ

Le Notaire soussigné certifie que l'identité complète des Parties, personnes physiques, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom, lui a été régulièrement justifiée au vu d'un extrait d'acte de naissance.

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les Parties font élection de domicile en leurs demeures respectives sus-indiquées.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Avant de clore, le Notaire soussigné a informé les Parties qui le reconnaissent des sanctions légales applicables aux insuffisances et dissimulations de prix et aux fausses affirmations de sincérité.

Les Parties ont affirmé expressément sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts que le présent acte a lieu sans autres soultes que celles pouvant être relatées dans le présent acte.

En outre, le Notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance, le présent acte n'est contredit ni modifié par aucune contre lettre contenant stipulation de soulte non indiquée dans le présent acte.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les intéressés peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, ils peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Ils peuvent également définir des directives relatives à la

conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

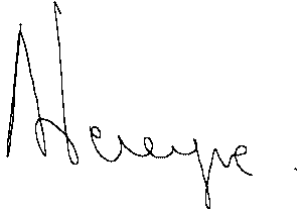
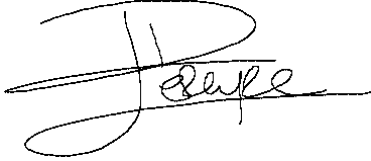
L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les intéressés peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si ces personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

DONT ACTE sans renvoi

Généré et visualisé sur support électronique, en l'étude du Notaire soussigné les jour, mois et an, indiqués au présent acte.

Et lecture faite, les Parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, puis le Notaire a recueilli l'image de leur signature manuscrite et a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé.

Mme PEREYRE Alexandra a signé à PARIS le 08 juillet 2024	
Mme PEREYRE Lucie agissant en son nom et en qualité de représentant a signé à PARIS le 08 juillet 2024	
et le notaire Me JULIEN SAINT-AMAND PASCAL a signé à PARIS L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE HUIT JUILLET	